

Que doit contenir un dossier de déclaration ou autorisation ?

1. Le nom, l'adresse, la signature manuscrite du demandeur et le numéro SIRET pour les entreprises.
2. L'emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité (IOTA) doivent être réalisés.
3. La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés.
4. Un document adapté à l'importance du projet et de ses incidences :
 - Indiquant les incidences du projet sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.
 - Indiquant les évaluations des incidences Natura 2000, que le projet soit ou non localisé sur un site Natura 2000.
 - Justifiant de la compatibilité du projet avec le schéma directeur (SDAGE) ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et de sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10 du Code de l'environnement.
 - Précisant les mesures correctives ou compensatoires envisagées.
5. Les moyens de surveillance ou d'évaluation des prélèvements et des déversements prévus.
6. Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier.